

Trousse électorale

Comment utiliser cette trousse

Cette trousse contient des outils pour vous aider à attirer l'attention des candidatEs aux prochaines élections fédérales sur le « Projet Organismes de bienfaisance et Démocratie » et à leur communiquer vos inquiétudes au sujet des restrictions actuelles imposées à la prise de parole publique des organismes de bienfaisance.

Vous avez la chance de soulever cette question à la fois dans les forums publics et lors des rencontres de candidatEs durant la campagne électorale. **Il vous suffit de poser une simple question.** C'est facile et les divers outils de cette trousse vous aideront à le faire.

Vous trouverez dans cette trousse:

- **Un survol sur les activités électorales:** ce que les organismes de bienfaisance ont le droit de faire et ce qu'ils ne peuvent pas faire
- **Des trucs** sur comment vous adresser aux divers candidatEs lors des débats ou rencontres publiques
- **Des notes pour prendre la parole** pour vous aider à interroger les candidatEs sur le « Projet Organismes de bienfaisance et Démocratie »
- **Une note d'information** à laisser à chaque candidatE. Assurez-vous d'avoir fait suffisamment de copies de cette note avant la rencontre.
- **Un formulaire de rapport** qui nous aidera à avoir une meilleure vue d'ensemble de la campagne.

Veuillez, s'il vous plaît, prendre connaissance de cette trousse et planifier d'assister à au moins une rencontre publique de tous les candidatEs dans le comté de votre organisme. Et si vous ne pouvez y assister vous-mêmes, encouragez d'autres groupes partenaires ou d'autres leaders de la communauté à le faire.

Si vous avez des questions après avoir lu cette trousse, n'hésitez pas à nous rejoindre :

IMPACS
Suite 910, 207 West Hastings St.
Vancouver BC V6B 1H7
Téléphone : 604-682-1953 poste 107
Télécopieur : 604-682-4353
Courriel : Cathy Beaumont à cathyb@impacs.org



The Institute for Media, Policy and Civil Society

CE QUE LES ORGANISMES DE BIENFAISANCE ONT LE DROIT ET N'ONT PAS LE DROIT DE FAIRE DURANT UNE CAMPAGNE ÉLECTORALE

Les lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada (ARC) au sujet des activités politiques des organismes de bienfaisance (CPS-022) décrit trois types d'activités : **charitables, politiques et proscrites**. Le texte complet de ces lignes directrices peut être consulté au www.cra-arc.gc.ca/tax/charities/policy/cps/cps-022-f.html .

En général, les activités qui ne sont ni proscrites ni politiques sont considérées comme étant charitables. Les organismes de bienfaisance sont libres de mener autant d'activités charitables qu'ils le désirent.

L'article 6.1 des lignes directrices définit ce que sont les activités **proscrites** :

« Un organisme de bienfaisance ne peut pas s'engager dans une activité illégale ni dans une activité politique partisane. Une activité politique partisane est celle qui vise à appuyer, directement ou indirectement, un parti politique ou un candidat à une charge publique ou encore à s'y opposer.

« Lorsqu'un parti politique ou un candidat à une charge publique soutient une politique que prône également un organisme de bienfaisance, il n'est pas interdit à celui-ci de promouvoir la politique en question. Toutefois, en pareille situation, l'organisme de bienfaisance doit s'abstenir d'apporter un appui de façon directe ou indirecte. Cela signifie, par conséquent, qu'un organisme de bienfaisance peut faire connaître au public sa position touchant un enjeu s'il respecte les règles suivantes :

- a. ne pas établir un lien explicite entre le point de vue de l'organisme et un parti politique ou un candidat à une charge publique;
- b. veiller à ce que l'enjeu ait un lien avec les fins de l'organisme;
- c. fonder son point de vue sur une position raisonnée;
- d. veiller à ce que ne devienne pas l'activité principale de l'organisme celle qui consiste à mener auprès du public une campagne de sensibilisation.

« De plus, en pareille situation, un organisme de bienfaisance est aussi assujetti aux restrictions énoncées dans l'énoncé de politique visant les activités non partisanes, les campagnes de sensibilisation ainsi que les communications avec un représentant élu ou avec un haut fonctionnaire. »

L'article 6.2 des lignes directrices définit ce que sont les activités **politiques** :

« Un organisme de bienfaisance peut prendre part à des activités politiques, dans la mesure où celles-ci sont non partisanes de même que liées et subordonnées à ses fins.

« Il est présumé qu'une activité est de nature politique si l'organisme :

- a. lance explicitement un appel à l'action politique (c.a.d. qu'il incite le public à communiquer avec un représentant élu ou avec un haut fonctionnaire, en vue de

- l'exhorter à maintenir, à contester ou à modifier une loi, une politique ou des décisions de l'un ou l'autre ordre de gouvernement au Canada ou à l'étranger);
- b. fait valoir explicitement au public qu'une loi, une politique ou une décision (dont l'abolition est envisagée) d'un ordre de gouvernement au Canada ou à l'étranger devrait être maintenue, contestée ou modifiée;
- c. fait explicitement état dans les dépliants ou les brochure qu'il diffuse qu'une activité en question a pour but d'inciter à exercer des pressions sur un représentant élu ou sur un haut fonctionnaire ou à organiser une telle activité, en vue d'obtenir le maintien ou la modification d'une loi, d'une politique ou d'une décision d'un ordre de gouvernement au Canada ou à l'étranger ou encore en vue de la contester. »

Durant une campagne électorale, la principale obligation des organismes de bienfaisance est de s'assurer qu'ils demeurent non partisans dans toutes leurs activités. Et pour cela, ils doivent tenir compte non seulement des activités elles-mêmes, mais également de l'impression que ces activités pourraient produire sur un observateur de l'extérieur.

Voici quelques exemples d'activités électorales faites par des organismes de bienfaisance qui pourraient être considérées comme partisanes et qui seraient par conséquent **proscrites** :

- recruter unE candidatE pour l'un des partis politiques
- proposer la candidature de quelqu'un
- faire du travail d'organisation au niveau d'un comté pour recruter des membres en faveur de l'un des partis
- « faire sortir le vote » pour l'unE des candidatEs ou pour l'un des partis en particulier
- appuyer publiquement une candidature ou un parti
- lettres aux journaux ou communiqués de presse invitant à appuyer (ou à s'opposer à) certainEs candidatEs ou certains partis
- organiser un repas ou une réception pour les organisateurs électoraux d'un parti
- distribuer de la documentation pour faire ressortir le manque d'appui gouvernemental pour vos objectifs ou vos programmes
- inviter les candidatEs en compétition à s'adresser à vous lors de rencontres séparées.

Voici quelques exemples d'activités électorales faites par des organismes de bienfaisance qui pourraient être considérées comme **politiques** :

- lettres aux journaux, articles dans des bulletins ou communiqués de presse invitant à appuyer ou à contester une loi, une décision ou une politique publique en particulier
- un appel à l'action politique (voir la définition ci-dessus) lancé dans votre bulletin ou sur votre site internet

Un organisme de bienfaisance peut consacrer de 10% à 20% de l'ensemble de ses ressources (humaines, financières, locaux et équipements) à des activités politiques au cours de chaque année fiscale, selon le revenu de l'année précédente. Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter le texte complet des lignes directrices à www.cra-arc.gc.ca/tax/charities/policy/cps/cps-022-f.html .

Et voici quelques exemples d'activités électorales faites par des organismes de bienfaisance qui pourraient être considérées comme **charitables** :

- rencontres privées avec des candidatEs (unE par unE) pour discuter des enjeux de politiques publiques de votre organisme. Essayez de rencontrer touTEs les candidatEs, de manière à éviter de donner l'impression de favoriser l'unE ou l'autre. Il n'y a aucun problème à demander aux candidatEs, au cours de ces rencontres privées, de maintenir, de modifier ou de s'opposer à une législation ou une politique en particulier si ils ou elles sont élus.
- rencontres d'éducation ou de formation des candidatEs de tous les partis dans une région donnée, en autant que cela demeure strictement non partisan et qu'il ne s'y trouve aucune forme de soutien ou d'appui ni à un individu, ni à un parti.
- événements de sensibilisation ou d'éducation du public pour renseigner les citoyenNEs sur les enjeux importants pour votre organisme.
- sondage auprès de touTEs les candidatEs de votre comté, leur demandant leurs positions sur les enjeux dont se préoccupe votre organisme. Soyez justes : envoyez le sondage à touTEs les candidatEs, et spécifiez un nombre de mots maximum pour chacune des réponses.
- publier les résultats d'un tel sondage dans votre bulletin ou sur votre site internet. Incluez-y les noms de touTEs les candidatEs, y compris ceux ou celles qui n'ont pas répondu au sondage.
- organiser une rencontre publique avec touTEs les candidatEs du comté où est situé votre organisme. Invitez-y touTEs les candidatEs, et pas seulement ceux et celles des principaux partis. Assurez-vous d'avoir un animateur impartial qui n'occupe aucune fonction officielle dans votre organisme. Donnez à touTEs les candidatEs le même temps de parole. Et concluez en invitant les participantEs à la rencontre à tenir compte des enjeux et des points de vue de touTEs les candidatEs quand viendra le moment du vote.

Du point de vue de l'ARC, il n'y a aucune limite à la quantité d'activité charitable qu'un organisme de bienfaisance peut faire.

TRUCS POUR INTERROGER VOS CANDIDATES FÉDÉRAUX LORS D'UNE RENCONTRE DE TOUS LES PARTIS

S'adresser à titre d'électeur aux candidatEs de sa circonscription est l'essence même de la démocratie. C'est une manière simple et efficace de faire connaître vos préoccupations. En effet, vous encouragez les Parlementaires à jouer l'un de leurs rôles les plus importants : se mettre à l'écoute et répondre aux intérêts et aux préoccupations des gens qu'ils ou elles représentent.

L'expérience des élections précédentes nous montre que cette approche peut être efficace, spécialement quand des électeurs et des électrices de partout à travers le pays transmettent un même message durant une campagne électorale.

Le fait de soumettre vos questions à touTEs les candidatEs au poste de députéE, d'obtenir leurs points de vue et de leur demander, une fois éluE, d'agir en votre nom au Parlement, peut réellement créer une lame de fond en faveur du changement.

CONSEILS GÉNÉRAUX

- Soyez très clairs sur ce que vous leur demandez et sur l'importance de cette demande pour le secteur des organismes de bienfaisance. Cette Trousse électorale vous fournit des questions à poser aux aspirantEs députéEs lors d'une rencontre ou d'un forum électoral de touTEs les candidatEs. Souvenez-vous que l'objectif est d'obtenir de leur part un engagement à amender la *Loi de l'impôt sur le revenu* et à abolir la « règle du 10% ».
- Toutes les réponses, quelles qu'elles soient, sont utiles. Car en posant cette question lors d'une rencontre publique, vous contribuez à envoyer un signal clair de votre intérêt et de vos préoccupations pour le sujet.
- Ne soyez pas déçuEs si les candidatEs n'appuient pas immédiatement votre demande. Écouter leurs points de vue et les justifications de leurs positions est utile et constitue une dimension fondamentale du processus démocratique.

QUI VOUS REPRÉSENTEZ

Exprimez clairement qui vous êtes et qui vous représentez. Par exemple, vous pouvez choisir de vous exprimer à titre individuel, en tant que membre ou sympathisant du « Projet Organismes de bienfaisance et Démocratie » d'IMPACS. Ou vous pouvez choisir d'insister sur les responsabilités ou les fonctions que vous avez dans votre communauté et sur le nombre de membres que vous représentez.

ÉTAPES À SUIVRE

1) Trouvez le nom votre députéE actuelLE (s'il se représente) ainsi que celui des autres candidatEs

Consultez le site internet d'Élections Canada au www.elections.ca. Inscrivez le code postal de votre organisme pour trouver le nom de votre comté et celui de votre députéE sortantE, de même que les noms de tous les autres candidatEs du comté et du parti qu'ils ou elles représentent.

Visitez aussi les sites internet des partis des divers candidatEs dans votre comté. Voici les liens électroniques avec les principaux partis; assurez-vous de visiter aussi les sites internet de tous les autres partis qui auraient des candidatEs dans votre circonscription :

www.liberal.ca

www.conservative.ca

www.ndp.ca

www.blocquebecois.org

www.greenparty.ca

Familiarisez-vous avec les principales « prises » dans le programme électoral de chaque parti. Cherchez-y particulièrement les références au domaine dans lequel votre organisme travaille, de même qu'au secteur bénévole et communautaire en général.

2) Préparez-vous pour la rencontre avec touTEs les candidatEs

- Connaissez bien vos candidatEs : vérifiez leur site internet et leur plus récente documentation écrite.
- Essayez de savoir si ils ou elles ont déjà rencontré des groupes locaux sur des sujets connexes. Si oui, quels ont été les résultats? Se sont-ils déjà exprimé publiquement ou dans les médias au sujet des organismes de bienfaisance au Canada? Au sujet de la prise de parole publique (« advocacy ») des organismes de bienfaisance?
- Choisissez le porte-parole de votre organisme qui posera la question lors de la rencontre avec touTEs les candidatEs. Ce peut être votre PrésidentE, votre Directeur ou Directrice généralE ou quelqu'un d'autre qui est bien connu et respecté dans votre milieu.
- Préparez votre intervention. Décidez aussi quelle question additionnelle vous pourriez poser si nécessaire. Consultez à ce sujet les Notes pour prendre la parole qui se trouvent dans cette Trousserie électorale.
- Vérifiez la section « Projet Organismes de bienfaisance et Démocratie » du site internet d'IMPACS (www.impacs.org/charities) pour voir s'il ne s'y trouverait pas des informations nouvelles que vous pourriez utiliser.
- N'oubliez pas de noter ou d'enregistrer la réponse de chacunE des candidatEs à vos questions. Utilisez pour cela le Formulaire de rapport.

3) La rencontre ou le forum public

Une rencontre publique de touTEs les candidatEs dure généralement une période de temps pré-déterminée (une ou deux heures habituellement). Préparez-vous à écouter beaucoup, puisque ce sont les candidatEs qui vont surtout parler.

La période de questions peut être ouverte à touTEs, ou au contraire être réservée à ceux et celles qui se sont pré-inscritEs auprès de l'animateur. Vous devrez vérifier à l'avance la procédure qui sera suivie pour vous assurer que vous aurez bien l'occasion de vous adresser aux candidatEs.

- Allez rapidement au micro, car les retardataires pourraient bien ne pas avoir leur tour de parole, faute de temps.
- Formulez votre question brièvement, clairement et avec des mots de tous les jours (voyez des exemples de questions dans les Notes pour prendre la parole).
- Conservez un ton positif : écoutez activement, manifestez de l'intérêt et cherchez à comprendre leurs points de vue.
- Remerciez les candidatEs pour leurs réponses.
- N'oubliez pas de noter qui a dit quoi avant de quitter la réunion.

4) Le suivi

- Écrivez un mot de remerciement à chaque candidatE pour avoir répondu à vos questions, leur rappelant l'importance d'apporter des changements à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et à la « règle du 10% ».
- Si ils ou elles étaient favorables à votre demande, remerciez-les et dites-leur bien que vous comptez sur leur appui continu une fois renduEs à la Chambre des Communes.
- Remplissez le Formulaire de rapport et envoyez-le à IMPACS par télécopieur ou par la poste, afin que nous puissions nous faire une bonne idée de ce qui se passe dans les diverses rencontres à travers le Canada.

IMPACS

Suite 910, 207 West Hastings St.

Vancouver BC V6B 1H7

Téléphone: 604-682-1953 poste 107

Télécopieur : 604-682-4353

Courriel : Cathy Beaumont à cathyb@impacs.org

NOTES POUR PRENDRE LA PAROLE POUR INTERROGER LES CANDIDATEs COMME DÉPUTÉe SUR LE « PROJET ORGANISMES DE BIENFAISANCE ET DÉMOCRATIE »

PRINCIPALES IDÉES À TRANSMETTRE AUX CANDIDATEs :

- Cette réforme législative mineure va re-dynamiser la démocratie canadienne et l'intérêt public pour le développement des politiques publiques.
- Ces changements vont vous aider à vous rapprocher de vos électeurs et électrices.
- Ces changements sont très simples. Ils ne coûteront presque rien au gouvernement.

COMMENT POSER UNE QUESTION LORS D'UNE RENCONTRE DE TOUteS LES CANDIDATEs

Choisissez unE porte-parole

Quand vous participez à une rencontre avec touTEs les candidatEs dans le comté de votre organisme, n'y allez pas seulE. Allez-y avec vos employéEs ou vos bénévoles les plus importantEs, particulièrement ceux et celles qui sont responsables du ou intéresséEs au travail de plaidoyer (« advocacy »), d'action sociale ou des services directs de votre organisme.

Décidez qui, dans votre groupe, se lèvera pour poser votre question à la rencontre. La personne la plus habituée à parler en public est généralement un bon choix. Choisissez unE porte-parole qui sera clairE, articuléE et qui respectera touTEs les candidatEs.

L'intervenantE devrait commencer par :

- s'identifier lui-même, de même que l'organisme qu'il ou elle représente
- poser la question à touTEs les candidatEs de manière à solliciter leur engagement à amender la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Questions à poser aux candidatEs (*il s'agit uniquement de suggestions; utilisez les formulations avec lesquelles vous êtes à l'aise*)

- Les organismes de bienfaisance sont en première ligne de toutes les initiatives sociales ou environnementales importantes au Canada. Nous travaillons dans l'intérêt public, et nous avons une expertise et des solutions à contribuer au processus des politiques publiques. Pourtant, les organismes de bienfaisance sont les seuls groupes dans notre société qui peuvent être pénalisés s'ils prennent la parole publiquement au sujet de la nécessité de conserver, modifier ou d'adopter une loi au Canada ou au niveau international. Par exemple, un organisme du Québec travaillant contre la torture a perdu son statut d'organisme de bienfaisance parce qu'il invitait à écrire des lettres aux responsables de pays étrangers pour leur demander de cesser de torturer leurs prisonniers politiques. Par contre, les entreprises peuvent faire toutes les représentations publiques qu'elles veulent et elles peuvent même en déduire les coûts comme dépenses d'affaires. Qu'entendez-vous faire, si vous êtes éluE au Parlement, pour faire cesser ce « deux poids, deux mesures » et pour permettre aux organismes de bienfaisance de pouvoir participer plus librement aux débats de politiques publiques? Allez-vous amender la Loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre une plus grande latitude aux organismes de bienfaisance dans la défense et la promotion de leurs causes?
- Accepteriez-vous d'appuyer un projet d'amendement à la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui aurait pour objet de permettre une plus grande liberté de parole aux organismes de bienfaisance dans la défense des causes pour lesquelles ils ont été constitués?
- Est-ce que vous appuieriez des changements à la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui permettraient aux organismes de bienfaisance de promouvoir davantage, y compris au niveau des débats publics, les causes pour lesquelles ils ont été créés?
- Les organismes de bienfaisance sont actuellement limités par la *Loi de l'impôt sur le revenu* à ne pas consacrer plus de 10% de leurs ressources humaines et financières à la promotion publique (« advocacy ») de leur cause. Seriez-vous prêtE à appuyer un changement à cette législation?
- Selon la loi actuelle, les organismes de bienfaisance au Canada sont restreints à n'utiliser qu'au plus 10% de leurs ressources pour la promotion ou la défense publique (« advocacy ») de leurs objectifs charitables. Cette « règle du 10% » est l'interprétation que fait l'Agence du revenu du Canada (ARC) de formulations obscures dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de principes démodés et mal formulés à partir du Common Law. La *Loi de l'impôt sur le revenu* et la politique administrative de l'ARC ont toutes deux besoin d'être clarifiées.
- Les organismes de bienfaisance devraient pouvoir accomplir leur mission de la manière la plus efficace possible. Ils souhaitent pouvoir s'exprimer publiquement et participer, sans risque de représailles, aux débats de politiques publiques qui portent sur les enjeux de leur domaine de travail et d'expertise. Présentement, cela ne leur est pas possible. Si vous êtes éluE, donneriez-vous votre appui à des amendements à la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui aboliraient cette « règle du 10% » et qui accorderaient aux organismes de bienfaisance une plus grande liberté pour faire la promotion de leurs objectifs charitables?

COMMENT ORGANISER UNE RENCONTRE AVEC UNE CANDIDATE

Il est possible d'avoir des rencontres privées avec des candidatEs (individuellement) durant une campagne électorale afin de discuter les enjeux de politique publique de votre organisme, ou pour demander leur appui pour des changements à la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'abroger les restrictions de la « règle du 10% ». Vous pouvez même solliciter l'appui du ou de la candidatE, en cas d'élection, afin de maintenir, de contester, ou de modifier n'importe quelle loi, politique ou décision.

En dehors des périodes électorales, les lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada (ARC) sur les activités politiques des organismes de bienfaisance précisent que les rencontres avec des représentantEs éluEs ou avec des hauts fonctionnaires sont des activités charitables, même quand elles comportent un appel à l'action politique.

Durant une campagne électorale, la règle d'or pour tenir de telles rencontres avec succès consiste à demeurer **strictement non partisan**. Voici quelques tuyaux à ce sujet :

- Essayez de rencontrer touTEs les candidatEs de votre circonscription (et pas seulement les favoriTEs).
- Suivez le même ordre du jour avec chaque candidatE.
- Accordez la même durée à toutes les rencontres.
- Demandez aux candidatEs ce qu'ils ou elles savent déjà sur la question et quelles sont leurs réactions ou leurs opinions à ce sujet.
- Il est permis, lors de ces rencontres, de demander aux candidatEs de maintenir, de contester ou de modifier toute législation ou politique si ils ou elles sont éluEs.
- Soyez accompagnéE d'une ou deux personnes clés de votre organisme à chaque rencontre, et si possible toujours par les mêmes.
- Apportez avec vous des copies de la Note d'information afin d'en laisser aux personnes que vous rencontrez.
- Commencez par l'éducation et poursuivez par un appel à l'action. CertainEs candidatEs ne seront pas du tout familierEs avec la question que vous leur apportez. Aidez-les à comprendre la situation actuelle (en termes aussi concrets que possible). Personnifiez la question en racontant l'histoire d'une personne ou d'un groupe associé à votre organisme. Puis dites au candidat ou à la candidate comment votre organisme souhaiterait voir la situation améliorée.

INFORMATION UTILE SUR LE FOND DE LA QUESTION

- Le « Projet Organismes de bienfaisance et Démocratie » représente les intérêts d'un réseau très étendu et croissant d'organismes à buts non lucratifs et d'organismes de bienfaisance à travers le Canada. Ce projet est mené par IMPACS (Institute for Media, Policy and Civil Society), un organisme de bienfaisance national. Nous travaillons en partenariat avec le Forum du secteur bénévole et communautaire, Imagine Canada, Bénévoles Canada et les Fondations communautaires du Canada.

- Les résultats d'ateliers organisés en 2004 et 2005 sur « les organismes de bienfaisance et l'action sociale (*advocacy*) », et auxquels 996 personnes ont participé, montrent que 79% étaient en faveur d'une modification législative pour abolir les restrictions actuelles imposées au droit de parole publique des organismes de bienfaisance.
- Les changements demandés à la *Loi de l'impôt sur le revenu* vont conduire à :
 - des débats publics plus sains, plus vigoureux, plus ouverts et plus équilibrés
 - de meilleures décisions politiques
 - un meilleur usage des ressources limitées.
- La démocratie et la qualité des débats de politiques publiques au Canada sont au cœur de cette question. Les organismes de bienfaisance veulent pouvoir contribuer aux débats de politiques publiques qui touchent leurs objectifs sans crainte de représailles.
- Les organismes de bienfaisance du Canada ont développé une expertise précieuse pour enrichir les débats de politiques publiques. Leur travail essentiel dans à peu près toutes les communautés du pays leur donne l'expérience et les compétences nécessaires pour suggérer des solutions innovatrices, pratiques et efficaces à de nombreux enjeux publics complexes.
- Les organismes de bienfaisance se trouvent sur la « ligne de front » de nombreuses questions qui tiennent le plus à cœur à la population canadienne : soins de santé, environnement, emploi, justice sociale. Ils sont bien placés pour observer, analyser et comprendre les impacts des politiques publiques sur les gens et les communautés qu'ils desservent, et pour faire des recommandations éclairées quant aux ajustements et aux améliorations possibles.
- Les règles du jeu doivent être les mêmes pour tout le monde. Actuellement, les entreprises canadiennes peuvent participer à des activités politiques et elles peuvent même déduire le coût de ces activités à titre de dépenses d'affaires.
- Les CanadienNES veulent que les organismes de bienfaisance puissent prendre la parole publiquement au sujet des enjeux importants. 95% des CanadienNES disent que les organismes de bienfaisance devraient pouvoir s'exprimer sur les questions comme l'environnement, la pauvreté et les soins de santé. 78% disent que les lois devraient être changées pour permettre aux organismes de bienfaisance de promouvoir plus librement leurs causes (*Talking About Charities*, 2004; www.muttart.org).
- La crainte qu'un tel changement puisse avoir de sérieuses implications fiscales n'est tout simplement pas fondée. Une première analyse, basée sur les données d'un sondage national de 1997 (*National Survey of Giving, Volunteering and Participating*), estime qu'il en coûterait environ 7,3 millions de dollars aux deux paliers de gouvernement combinés (fédéral et provincial) si on devait dorénavant accorder des

crédits d'impôt pour les dons faits aux organismes civiques et de défense des droits (« advocacy ») qui n'y ont pas droit présentement.

- La crainte que ce changement pourrait entraîner une baisse dans les services directs offerts par les organismes de bienfaisance (autrement dit, que les organismes délaisseraient leur mandat de service au profit du travail de représentation publique ou « advocacy ») n'est pas fondée non plus. Il est inefficace pour les organismes de bienfaisance de se contenter de traiter éternellement les symptômes des problèmes de leur communauté. Il serait infiniment plus efficace pour ces organismes de s'attaquer aux causes mêmes des problèmes. Cette crainte ne semble pas reconnaître non plus la capacité et la responsabilité des divers conseils d'administration des organismes de bienfaisance de prendre eux-mêmes des décisions éclairées quant à l'allocation la plus efficace de leurs ressources limitées.

ŒUVRES DE BIENFAISANCE, ACTION CIVIQUE ET POLITIQUE PUBLIQUE

Le problème et les solutions proposées

Les œuvres de bienfaisance apportent une contribution importante au tissu social et économique de notre pays. Le secteur bénévole et sans but lucratif représente 8,6 % de notre PIB et sa contribution à l'économie canadienne se chiffre à plus de 71 milliards de dollars¹. En 2000, les Canadiens ont consacré plus de deux milliards d'heures au bénévolat (l'équivalent d'un million d'emplois à temps plein) dans des œuvres de bienfaisance et des organismes sans but lucratif².

LE PROBLÈME

- ♦ Les quelque 80 000 œuvres de bienfaisance du Canada sont restreintes dans leur capacité d'exprimer publiquement des opinions et de participer à des débats de politique publique dans leur champ d'activité. Ces restrictions, communément appelées « la règle du 10 % », découlent d'une politique administrative de l'Agence du revenu du Canada (ARC) qui est fondée sur des dispositions brouillonnes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* – nommément les paragraphes 149.1 (6.1) et (6.2). La règle en question interdit aux œuvres de bienfaisance de consacrer plus de 10 % de leurs ressources à des « activités politiques », ce qui englobe des prises de position en faveur de modifications à des lois, des politiques ou des décisions gouvernementales touchant leurs activités ainsi que les collectivités ou les personnes qui bénéficient de leurs services.
- ♦ Ces restrictions sont incompatibles avec les principes d'une démocratie moderne participative et minent l'action civique. Nous croyons qu'une réforme législative s'impose.
- ♦ Le fait que les quelque 80 000 œuvres de bienfaisance du Canada ne puissent faire entendre leur voix dans les débats sur la politique publique nuit à leur capacité de promouvoir leur cause, affaiblit les débats et l'élaboration des politiques publiques et, en définitive, affaiblit la démocratie au Canada.

Nous devons reconnaître les œuvres de bienfaisance pour ce qu'elles sont devenues – une des forces vives du Canada :

- ♦ Les œuvres de bienfaisance travaillent dans l'intérêt public et non dans l'intérêt privé;
- ♦ Elles contribuent à résoudre les problèmes et sont source d'innovation;
- ♦ Elles peuvent faire entendre la voix des Canadiens marginalisés;
- ♦ Elles suscitent l'action civique.

¹ Statistique Canada, 2004 : *Compte satellite des institutions sans but lucratif et du bénévolat*

² Statistique Canada, 2004 : *Force vitale de la collectivité : faits saillants de l'Enquête nationale auprès des organismes à but non lucratif et bénévoles*

Modification proposée

- ♦ Il ne s'agit pas de redéfinir en quoi consiste une œuvre de bienfaisance;
- ♦ Il s'agit de donner aux œuvres de bienfaisance la liberté de choisir les outils dont elles se serviront pour atteindre leurs buts;
- ♦ Il faudra aussi renforcer l'interdiction formelle qui leur est faite de s'adonner à des activités partisanes;
- ♦ On mettra l'accent sur les restrictions qui empêchent les œuvres de bienfaisance de participer à des débats de politique publique de façon non partisane.

LES ŒUVRES DE BIENFAISANCE AU CANADA

- ♦ Agissent dans l'intérêt public et pour le bien public sans faire partie de l'appareil gouvernemental;
- ♦ Travaillent dans toutes les collectivités du pays à résoudre des problèmes dont le secteur privé ne veut pas s'occuper ou pour lesquels les programmes gouvernementaux universels ne suffisent pas;
- ♦ Comptent leurs collectivités et leur champ d'action et sont bien placées et très capables de déceler des problèmes systémiques et de proposer des moyens innovateurs pour les résoudre.
- ♦ Sont un organe rassembleur important où les Canadiens peuvent discuter des questions qui les préoccupent.

Les Canadiens tiennent les œuvres de bienfaisance en haute estime

En 2004, la fondation Mutart a mené un sondage exhaustif sur la perception du public à l'égard des œuvres de bienfaisance et des questions s'y rattachant.

- ♦ 94 % des répondants ont dit que les œuvres de bienfaisance étaient importantes pour les Canadiens;
- ♦ 79 % étaient d'avis que les œuvres de bienfaisance comprenaient les besoins du « monde ordinaire » mieux que le gouvernement;
- ♦ 95 % jugeaient acceptable que les œuvres de bienfaisance expriment leur opinion sur des questions comme l'environnement, la pauvreté et les soins de santé;
- ♦ 78 % étaient d'accord pour que la loi soit modifiée afin que les œuvres de bienfaisance puissent s'exprimer plus librement.

LES NOUVELLES DIRECTIVES ADMINISTRATIVES DE L'ARC

En septembre 2003, l'ARC a publié des nouvelles directives administratives qui donnent aux œuvres de bienfaisance une orientation plus claire qu'auparavant. Les nouvelles directives représentent une amélioration : elles dissipent la confusion sur le sujet et donnent une plus grande latitude aux œuvres de bienfaisance. À notre avis, toutefois, elles empêchent toujours les œuvres de bienfaisance de participer à des débats de politique publique, l'ARC étant toujours liée par des dispositions inadéquates de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Dans les nouvelles directives de l'ARC, trop d'activités sont considérées comme étant des « activités politiques ».

Le paragraphe 6.2 de la *Loi* se lit comme suit :

(6.2) Pour l'application de la définition de "oeuvre de bienfaisance" au paragraphe (1), l'oeuvre qui consacre presque toutes ses ressources à des activités de bienfaisance est considérée comme y consacrant la totalité si les conditions suivantes sont réunies:

- a) elle consacre la partie restante de ses ressources à des activités politiques;
- b) ces activités politiques sont accessoires à ses activités de bienfaisance;
- c) ces activités politiques ne comprennent pas d'activités directes ou indirectes de soutien d'un parti politique ou d'un candidat à une charge publique ou d'opposition à l'un ou à l'autre.

Nous présumons qu'une activité est de nature politique lorsqu'une œuvre de bienfaisance :

- a. Incite carrément le public à poser un geste politique (p. ex., l'encourage à contacter un représentant élu ou un fonctionnaire et lui demande de conserver ou de modifier une loi, une politique ou une décision d'un palier quelconque de gouvernement au Canada ou d'un pays étranger, ou de s'y opposer);
- b. Fait savoir explicitement au public qu'elle s'oppose à une loi, une politique ou une décision d'un palier quelconque de gouvernement au Canada ou d'un pays étranger, ou qu'elle estime qu'elle devrait être conservée (si on envisage de la supprimer);
- c. Fait savoir explicitement dans sa documentation (diffusée à l'interne ou à l'externe) que l'activité a pour but de faire pression sur un représentant élu ou un fonctionnaire pour l'inciter à conserver ou modifier une loi, une politique ou une décision d'un palier quelconque de gouvernement au Canada ou d'un pays étranger, ou à s'y opposer.

L'alinéa (6.2)b) restreint des activités qui, au contraire, devraient être encouragées car elles pourraient être très productives et avantageuses pour le grand public.

ARGUMENTS EN FAVEUR DES RESTRICTIONS

Trois grands arguments sont invoqués pour justifier les restrictions : a) la politique fiscale; b) l'impact fiscal; c) la crainte que les services des œuvres de bienfaisance diminuent si les restrictions sont levées.

A) La politique fiscale

L'argument principal en faveur des restrictions actuelles relève de la politique fiscale. Il se fonde sur la prémissse qu'il doit y avoir des limites à ce qu'on peut demander au contribuable pour subventionner l'activité politique d'un tiers. Le raisonnement est le suivant :

- i. Les dons aux œuvres de bienfaisance procurent un avantage fiscal ou un crédit aux donateurs;
- ii. Il s'ensuit que les autres contribuables payent plus d'impôt (subvention);
- iii. La subvention est acceptable si l'œuvre de bienfaisance offre des services, mais doit être restreinte si l'organisme se prononce sur des questions politiques dans son domaine d'activité.

LES FAIBLESSES DE L'ARGUMENT DE LA POLITIQUE FISCALE

a) L'apport à la politique publique n'est pas une activité politique à caractère privé

Toutes les œuvres de bienfaisance sont légalement tenues (à bon droit) de défendre **l'intérêt public** et ne peuvent travailler à l'avantage d'intérêts privés. Il ne faut toutefois pas se méprendre : si un organisme de la santé plaide en faveur d'un renforcement des normes de sécurité au travail par le gouvernement, et que ces efforts sont considérés comme étant des activités politiques à caractère privé, on omet une distinction critique entre l'intérêt public et privé et on déforme la nature de la « bienfaisance ».

b) Conception et application rudimentaires

La dépense fiscale des gouvernements fédéral et provinciaux par le truchement des reçus pour fins d'impôt représente à peine 4,9 % du revenu total des œuvres de bienfaisance canadiennes.

- ♦ Les Canadiens ont réclamé des reçus pour fins d'impôt d'une valeur d'environ huit milliards de dollars en 2003;
- ♦ Les crédits d'impôt fédéraux et provinciaux représentent 42 % de cette somme, soit 3,4 milliards de dollars (« la dépense fiscale »);
- ♦ Les budgets des œuvres de bienfaisance se chiffrent aux alentours de 70 milliards de dollars annuellement. Pourtant, la règle du 10 % restreint l'usage de tous les revenus et pas seulement de la portion minime qui pourrait effectivement être qualifiée de « subvention ».

c) Le problème entraîne une perte d'efficience

L'argument de la politique fiscale oublie que la règle du 10 % entraîne une perte d'efficience en restreignant la capacité des œuvres de bienfaisance de préconiser publiquement des bons moyens de résoudre les problèmes.

B) L'argument de l'impact fiscal

Le second argument à l'appui de la règle du 10 % veut que si cette dernière est abolie ou modifiée, un plus grand nombre de dons seront versés en retour de l'émission de reçus pour fins d'impôt.

LES FAIBLESSES DE L'ARGUMENT DE L'IMPACT FISCAL

- ♦ Il est bien difficile de prévoir dans quelle mesure les organismes recevraient plus de dons en retour de l'émission de reçus pour fins d'impôt si la règle du 10 % était modifiée.
- ♦ L'analyse du Centre canadien de philanthropie sur les données tirées de l'*Enquête nationale sur le don, le bénévolat et la participation* de 1997 révèle que les Canadiens ont donné 19 millions de dollars à des organismes d'action civique et de défense des droits. En supposant qu'aucun reçu pour fins d'impôt n'ait été émis pour ces dons et qu'une modification législative rendrait la totalité de ces dons admissible à de tels reçus, pour un crédit d'impôt moyen de 27 %, le coût différentiel serait d'environ 5,1 milliards de dollars par année pour le gouvernement fédéral et – à une moyenne de 42 % par année du taux d'imposition fédéral – il serait d'environ 2,2 millions de dollars par année pour l'ensemble des provinces, ce qui nous amène grossièrement à un grand total de 7,3 millions de dollars par année.
- ♦ Même en décuplant les chiffres susmentionnés, l'argument de l'impact fiscal ne tient pas.

C) La crainte que les services des œuvres de bienfaisance diminuent si les restrictions sont levées

Cet argument est fondé sur l'hypothèse que si les œuvres de bienfaisance consacrent plus de ressources à l'aide à l'élaboration des politiques publiques, elles en auront moins pour la prestation de services. C'est une perte d'efficience que de confiner les œuvres de bienfaisance au traitement des symptômes. Il serait beaucoup plus avantageux qu'elles mettent leur expérience et leur sagesse à contribution pour s'attaquer à la racine du mal. On verrait fort bien, par exemple, un organisme de lutte contre le cancer militer en faveur d'un changement des lois sur l'usage du tabac au lieu de se limiter au soin des cancéreux.

L'argument dénie aux conseils d'administration des œuvres de bienfaisance la capacité et la responsabilité de prendre des décisions éclairées sur la répartition de leurs maigres ressources. Il détourne aussi l'attention du gouvernement d'une réglementation intelligente vers la micro-gestion des œuvres de bienfaisance.

CONCLUSION

Les raisons qui motivent une réforme législative sont beaucoup plus substantielles et probantes que ne le sont les arguments en faveur du statu quo. En apportant les modifications proposées à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le gouvernement fédéral pourrait mettre mieux à profit l'expérience de première main, l'expertise, les capacités de solution des problèmes et d'innovation des œuvres de bienfaisance et encourager leur apport à l'établissement des politiques publiques. Le gouvernement pourrait en outre remplir ainsi l'engagement exposé dans le Discours du Trône du 30 septembre 2002 de *mettre en œuvre l'accord conclu [...] avec le secteur bénévole afin de l'aider à contribuer à l'atteinte des priorités nationales et à faire valoir les points de vue de ceux qui sont trop souvent exclus*.

Annexe : Exemples de travaux accomplis en matière de politique publique par des œuvres de bienfaisance

Il existe une foule d'exemples de la façon dont le travail des organismes de bienfaisance peut contribuer à faire changer pour le mieux une loi, une politique ou une décision gouvernementale. En voici quelques-uns :

- ◆ Les organismes d'aide canadiens ont travaillé sans relâche et avec succès à faire changer des lois et des politiques touchant la santé dans des pays en développement. Ils ont en outre beaucoup aidé à convaincre le gouvernement du Canada de rendre les médicaments génériques pour le traitement du VIH/SIDA disponibles dans les pays d'Afrique. Les directives de l'ARC les empêchent de faire un travail aussi vital ici.
- ◆ Les œuvres de bienfaisance sont un élément essentiel du régime canadien de soins de santé. Elles offrent tout un éventail de services aux personnes atteintes d'une maladie ou d'un handicap de nature physique ou mentale. En raison de leur vaste expérience des interventions de première ligne, elles sont extrêmement bien placées pour conseiller judicieusement les décideurs fédéraux et provinciaux, mais la règle du 10 % restreint leur contribution.
- ◆ De nombreuses œuvres de bienfaisance se consacrent à la protection et à la remise en état de l'environnement naturel du Canada. Ce travail est souvent assorti de formalités complexes prescrites par la loi, la réglementation ou les autorités administratives et de conflits entre l'intérêt du public et les intérêts du secteur privé. La règle du 10 % affaiblit la capacité des organismes de promouvoir des solutions à long terme dans l'intérêt public qui pourraient exiger des améliorations à la réglementation ou des mesures similaires.
- ◆ De nombreuses œuvres de bienfaisance recyclent des Canadiens qui veulent réintégrer la population active à la suite d'une blessure ou d'un accident ayant entraîné une incapacité. Ces organismes travaillent avec des gens qui « ont payé pour apprendre » comment l'accident aurait pu être évité. Malheureusement, la règle du 10 % les empêche de militer en faveur d'une amélioration des normes de sécurité en milieu de travail.

Amendements à la *Loi fédérale de l'impôt sur le revenu*

afin d'accorder une plus grande latitude aux organismes de bienfaisance
leur permettant de contribuer aux débats de politiques publiques

Le paragraphe 149.1 (6.2) actuel de la *Loi de l'impôt sur le revenu* précise :

Activités de bienfaisance. Pour l'application de la définition de « œuvre de bienfaisance » au paragraphe (1), l'œuvre qui consacre presque toutes ses ressources à des activités de bienfaisance est considérée comme y consacrant la totalité si les conditions suivantes sont réunies :

- a) elle consacre la partie restante de ses ressources à des activités politiques;
- b) ces activités politiques sont accessoires à des activités de bienfaisance;
- c) ces activités politiques ne comprennent pas d'activités directes ou indirectes de soutien d'un parti politique ou d'un candidat à une charge publique ou d'opposition à l'un ou à l'autre.

Option A :

Modifier le paragraphe 149.1 (6.2), qui se lirait comme suit :

Activités de bienfaisance. Pour l'application de la définition de « œuvre de bienfaisance » au paragraphe (1), l'œuvre qui consacre une partie de ses ressources à des activités politiques est considérée comme consacrant cette partie de ses ressources à des activités de bienfaisance si les conditions suivantes sont réunies :

- a) ces activités politiques sont accessoires aux activités de bienfaisance de l'œuvre; et
- b) ces activités politiques ne comprennent pas d'activités directes ou indirectes de soutien d'un parti politique ou d'un candidat à une charge publique ou d'opposition à l'un ou à l'autre.

Option B :

Remplacer le paragraphe 149.1 (6.2) par l'énoncé suivant, qui serait plus clair et précis :

Une œuvre de bienfaisance :

- a) ne doit pas mener d'activités directes ou indirectes de soutien ou d'opposition à l'égard d'un parti politique ou d'un candidat à une charge publique;
- b) peut participer à des débats d'intérêt public et à des activités d'action sociale ayant pour objet de promouvoir ses fins charitables, à condition que :
 - i) ces activités, selon des attentes raisonnables, permettent à l'œuvre de réaliser ses objectifs charitables dans une mesure qui corresponde aux ressources qu'elle y consacre;
 - ii) les opinions exprimées par l'œuvre soient fondées sur des arguments solides et raisonnés et soient exprimées en des termes raisonnables; et que
 - iii) ces activités ne deviennent pas l'activité principale de l'œuvre.

FORMULAIRE DE RAPPORT

Merci de prendre le temps de remplir et de nous envoyer ce rapport. Cela nous aidera considérablement, tant durant qu'après la présente campagne électorale.

Votre nom/ le nom de votre organisme _____

Vos coordonnées : téléphone : _____
courriel : _____

Votre circonscription fédérale : _____

Le nom (et le parti) des candidatEs présentEs à la rencontre de touTEs les candidatEs :

Date et lieu de la rencontre : _____

S.V.P. lisez ces questions bien attentivement **avant** de participer à la rencontre de touTEs les candidatEs. Veuillez noter vos réponses écrites aussitôt que possible après la rencontre et nous envoyer ce rapport par télécopieur au **604-682-4353**.

Merci à l'avance!

Était-ce la première fois que les candidatEs entendaient parler de cette question? Oui? Non?
Si non, où en avaient-ils déjà entendu parler?

À quels points est-ce que chaque candidatE a semblé répondre plus favorablement?
Plus défavorablement?

Quelles questions ou suggestions vous ont fait les candidatEs? (SVP soyez précis)

Quels aspects de cette question ont semblé les plus problématiques pour les candidatEs?

Les candidatEs ont-ils ou elles accepté d'appuyer cette initiative en soulevant la question dans leur caucus respectif (en cas d'élection)? En soulevant la question dans d'autres forums?

Est-ce que certainEs des candidatEs veulent avoir plus d'informations? Oui? Non?
QuELLE candidatE? Quelles informations?

Y a-t-il des informations ou de la documentation que vous auriez aimé avoir à votre disposition pour vous aider dans cet exercice démocratique?